

SIGNATURE DE LA CONVENTION ÉTAT/DÉPARTEMENT DU VAR

20 juin 2023

Dispositif estival 2023 de patrouilles de
prévention des incendies de forêt



Dispositif de patrouilles de surveillance estivale des massifs forestiers

Une vigilance quotidienne

Depuis leur création en 1990, les forestiers-sapeurs du Département du Var participent activement à la surveillance estivale des massifs forestiers du Var, en coordination avec le SDIS et la DDTM.

Leurs présences sur le terrain poursuit plusieurs objectifs :

- renforcer la dissuasion contre les mises à feu volontaires et accidentelles,
- renforcer la détection précoce des départs de feu,
- affiner la localisation des départs de feux et intervenir afin, dans de nombreux cas, de les maîtriser avant qu'ils ne s'étendent au sein des massifs forestiers.

Du 1er juillet au 15 septembre 2023, dans le cadre de ce dispositif, le Département déploiera journalièrement 18 patrouilles et la vigie forestière du Mont-Caume, aux côtés des patrouilles de l'ONF et des bénévoles des CCFF.

La signature de la convention État/Département du Var permet de définir les modalités de ce dispositif et de fixer la participation financière de l'État à hauteur de 119 700 € (cf. délibération [G74 DISPOSITIF PATROUILLES FORESTIERS 2023.pdf](#)).

L'Etat poursuit également son soutien financier pour le renouvellement du parc de véhicules de patrouilles, à savoir quatre véhicules CCFL financés en 2023 (convention en cours).

Deux saisonniers du Département assureront la veille radio du réseau des CCFF "Var Orange", ce qui renforce l'efficacité du dispositif.

L'effectif

Ce dispositif estival mobilise les 59 forestiers-sapeurs du Département, renforcé par le recrutement de 32 saisonniers.

Les patrouilles

Chaque patrouille se compose d'un chef de bord et d'un équipier qui arme un véhicule tout terrain (CCFL) équipé de 600 litres d'eau.

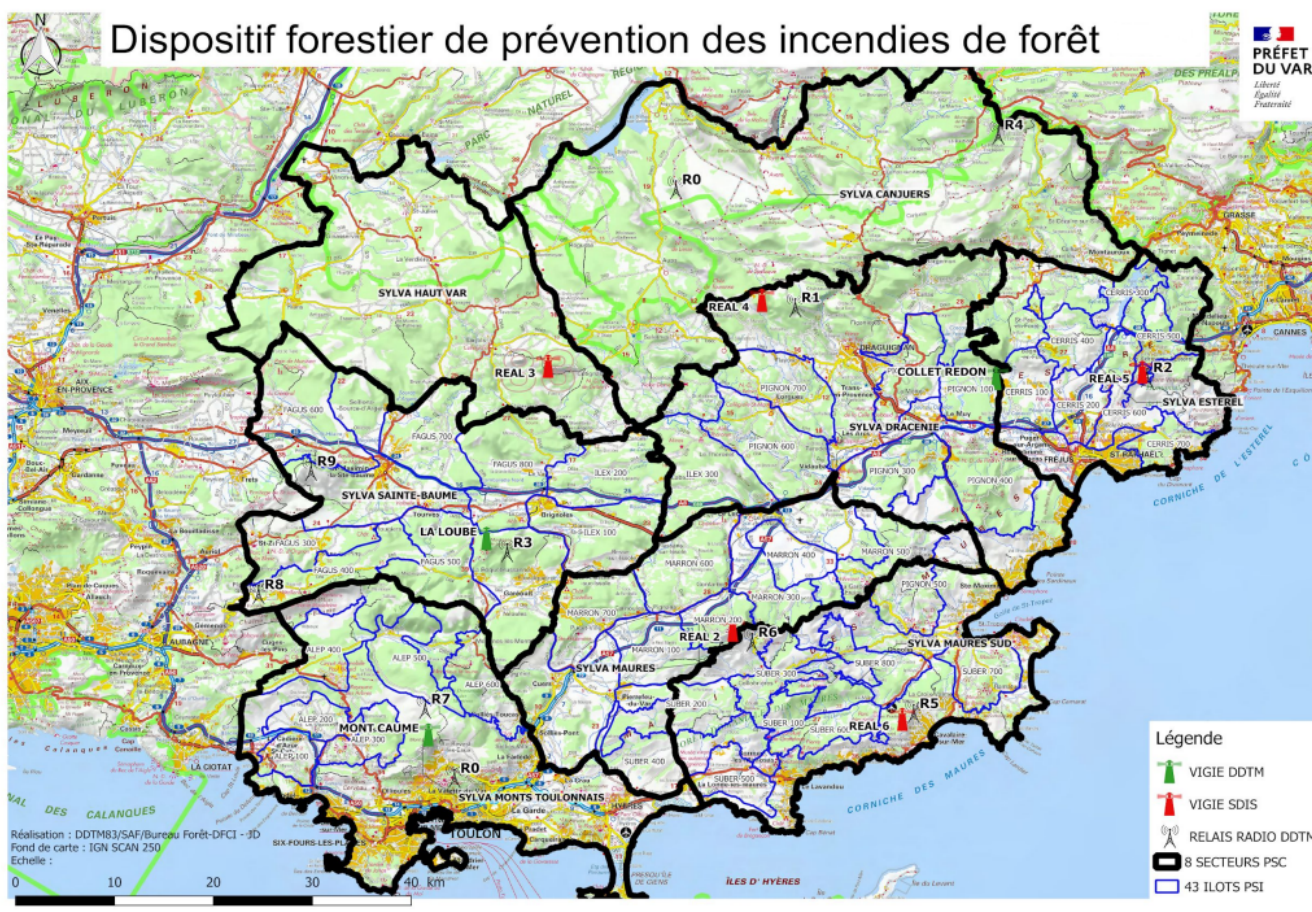
Elles couvrent un îlot d'environ 6 000 hectares. Il en existe 45 dans le Var : 18 sont surveillées par les forestiers-sapeurs du Département et 27 par les personnels de l'ONF.

Par ailleurs, lors de leurs nombreux contacts avec le grand public, les patrouilles forestières du Département expliquent systématiquement les mesures de prudence à adopter en forêt pour éviter d'être à l'origine d'un incendie (interdiction de fumer, de jeter les mégots, de faire des feux de cuisson,...) et comment réagir face à un départ de feu (appel des secours et localisation du départ).

La vigie du Mont-Caume

La surveillance à partir de la tour de guet du Mont-Caume couvre notamment l'ouest du département, en parfaite complémentarité avec le dispositif de guet du service départemental

d'incendie et de secours (SDIS), comprenant cinq tours de guet (les Réals) couvrant le reste du territoire.



Ci-dessus la carte du dispositif 2022.

La carte du dispositif forestier de prévention des incendies de forêt 2023 sera diffusée par la DDTM suite à la réunion de préparation du 22 juin 2023 du lancement du dispositif forestier 2023, pilotée par la DDTM

La mission de vigie comprend les opérations suivantes :

- surveillance, détection et alerte en cas de fumées suspectes et de feux naissants,
- renseigner le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
- confirmer les départs de feu,
- garder un contact permanent avec les patrouilles et les autres vigies,
- veille radio sur le canal de coordination Forêt Var et le canal guet du SDIS du Var.

En complément, un dispositif de 24 écocardes départementaux renforcés par 12 saisonniers, patrouillent spécifiquement sur les principaux espaces naturels sensibles du Département qui accueillent du public.

Ce dispositif, hors convention, permet d'assurer une surveillance accrue des secteurs les plus sensibles.

Le Département du Var, acteur d'une politique de protection de la forêt dynamique et coordonnée avec les autres acteurs

La loi du 20 mars 2016 a conforté le rôle des Départements dans le domaine de la défense des forêts contre les incendies (DFCI).

La protection des forêts contre les incendies repose sur l'action coordonnée de plusieurs acteurs, dont les services de l'Etat, le SDIS, les collectivités, EPCI et propriétaires forestiers. Fort de l'expérience des incendies de 2003, le Département a insisté tout particulièrement sur la nécessaire coordination des actions de tous les partenaires de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt. Cette coordination est un des facteurs particulièrement reconnu qui a permis de faire des progrès et de rendre la lutte contre ce fléau plus efficace et sécurisée.

Les équipements de défense des forêts contre les incendies doivent permettre de limiter le nombre de feux et de les circonscrire le plus rapidement possible. Lorsqu'un départ de feu n'a pas pu être contenu rapidement, les services de lutte s'appuient sur ces équipements pour combattre l'incendie en sécurité et avec le maximum d'efficacité.

Dans le cas le plus général, ces équipements de DFCI sont des pistes associées à des débroussailllements et des réserves en eau (citernes). Il faut noter que chaque équipement réalisé participe à la gestion globale de la crise incendie de forêt à l'échelon d'un massif, bien au-delà du territoire sur lequel il est situé. C'est pour cela que chaque équipement est défini dans un PIDAF (plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) porté par un groupement de collectivités, déclinaison territoriale opérationnelle du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de forêt.

Les **sept comités techniques de massifs** co-animés par l'Etat et les agents de la DENFA sont incontournables pour la mise en cohérence et la programmation des actions de protection et de prévention des incendies au niveau des massifs. L'association départementale des comités communaux feux de forêt (ADCCFF) y participe activement en désignant dans chaque massifs des correspondants. En effet, ils contribuent activement aux travaux de ces comités, grâce à leur connaissance du terrain et celle de l'historique des incendies. Les travaux menés au sein des sept comités permettent d'établir la programmation des aides aux investissements pour le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages de DFCI.

Ce travail est cité en exemple par les autres territoires soumis au risque incendie et permet de concentrer les financements européens et ceux de la Région sur le territoire départemental et de mobiliser les acteurs de la DFCI.

Programmation des travaux de DFCI

Les programmes des travaux de DFCI sont définis avec le SDIS, l'Etat, la Région et les EPCI concernés, dans le cadre des comités techniques de massifs, en tenant compte des contraintes environnementales. Grâce à ce travail de concertation, les résultats permettent une mobilisation accrue des aides financières, avec des crédits de l'Europe (Feader), de la Région et de l'Etat.

Le Conseil départemental du Var a voté en 2021 une autorisation de programme (AP) d'un montant de 7 350 000 € pour la période 2021-2027.

En 2022, la programmation annuelle retenue a permis de financer :

- 3 748 798,83 € HT de travaux de défense des forêts contre les incendies, dans le cadre de l'appel à projets européen, avec une aide du Département de **632 999,99 €** (représentant 16,89 % de leur montant) aux côtés de la Région, l'Etat et l'Europe.

Cela a permis de financer :

- **1 430 hectares de débroussaillage** réalisés par les maîtres d'ouvrages DFCI,
- **109 km** de travaux de maintien en condition opérationnelle **de pistes DFCI** réalisés par les maîtres d'ouvrage DFCI,
- les mises en conformité, déplacements ou travaux de **29 citernes** de DFCI par les maîtres d'ouvrage DFCI.
- pour les **études PIDAF et servitudes** retenues à hauteur de 430 508,50 € HT : aide du Département de **172 203,40 € HT** soit 40 %. Soit **60 servitudes sur les pistes DFCI** et la réalisation d'une étude PIDAF.
- pour les **travaux à réaliser par le service génie civil du Département**, en appui aux maîtres d'ouvrages de DFCI, pour le maintien en condition opérationnelle des pistes de DFCI, **112 km** de pistes valorisées à **658 450,00 € TTC**.

Pour la **programmation 2023**, les comités techniques de massifs se sont terminés fin mars 2023. Le programme annuel fait donc l'objet de derniers échanges, afin d'être finalisé. Il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour d'une Commission permanente du troisième trimestre la participation financière du Département à cette programmation.

Il faut souligner cette année le transfert vers la Région de la mission de Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) assurée jusque-là par la DDTM. L'année 2023 sera donc marquée par une période transitoire dans le volume des dossiers Feader, pouvant être effectivement instruits en fonction des moyens arrivant dans les services de la Région.

En plus, le travail en sein de ces comités techniques de massifs **permet aussi de grouper certaines opérations ou les coordonner** comme, par exemple, profiter de travaux de débroussaillage pour réaliser en amont des coupes de bois par les propriétaires ou bien sortir les bois par la piste avant la réfection de celle-ci.

Notamment, l'accord multipartenarial en faveur des coupes groupées et concertées le long des pistes DFCI, dont le Département est signataire, apporte tout son intérêt en portant une démarche engagée et vertueuse pour conforter la complémentarité des interventions entre l'ensemble des acteurs de la forêt. Le Département, acteur de cet accord, l'a signé le 14 avril 2023.

Dans le cadre des **MAEC DFCI**, le Département soutient les activités agricoles qui contribuent au cloisonnement des massifs, notamment les éleveurs qui pâturent en forêt (plus de 6 500 hectares), pâturage qui permet d'entretenir les zones débroussaillées.

La pérennité de ces mesures dans la nouvelle programmation européenne 2023-2027 n'est pas acquise.

Enfin, le Département soutient des initiatives telles que la réhabilitation de la châtaigneraie et la réactivation de la filière liège dans le massifs des Maures.

Le Département maître d'ouvrage d'ouvrages de travaux de lutte contre les incendies le long des routes départementales

Depuis 2004, **les routes départementales sont reconnues comme jouant un rôle efficace dans la lutte contre les incendies de forêt**. Un travail partenarial mené entre le Département, le SDIS et la DDTM a permis de déterminer les portions de route qui, équipées d'un débroussaillage latéral, vont offrir des zones sécurisées et efficaces aux services de secours, portions de routes. Ce réseau est dénommé "grandes coupures de défense des forêts contre les incendies le long des routes départementales".

Cette obligation légale définie dans le code forestier a donc été transformée en politique dynamique. Avec des **largeurs de débroussaillage renforcées sur les routes bien positionnées pour la lutte, bandes d'une largeur totale allant de 50 à 100 m** et une intervention minimale, fauchage des accotements, sur les tronçons mal positionnés pour la lutte, le réseau de routes ainsi traitées participe directement au maillage des ouvrages de DFCI du territoire varois.

Sur les 3 000 km environ de routes départementales, plus de **1 650 km sont concernées**.

Les travaux du Département sont définis précisément par arrêté préfectoral. Les services de l'Etat ont mené une concertation approfondie avec le SDIS et le Département pour arrêter des travaux concrètement réalisables et efficaces sur le plan de la lutte.

Le **budget moyen annuel** consacré à ces travaux est de **1, 7 M d'€ pour 700 hectares traités**. Une autorisation de programme a été votée en 2021 à hauteur de 12 000 000 € sur sept ans (2021/2027). Une partie des travaux est financée par la taxe d'aménagement, lorsqu'ils sont situés dans des zones de prévention d'éléments remarquables du patrimoine naturel (ENS/Natura 2000,...).

En complément de l'intervention des entreprises, les **forestiers-sapeurs du Département contribuent à hauteur de 150 hectares/an** à ces débroussaillages.

Ces travaux sont définis et réalisés en conciliant les enjeux paysagers, écologiques et environnementaux. Si nécessaire, les dossiers de travaux sont présentés en commission des sites pour obtenir les autorisations administratives. Dans la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, les itinéraires techniques des travaux ont été déterminés avec le service gestionnaire de la réserve pour respecter la faune et la flore avec, notamment, la protection de l'emblématique tortue d'Hermann.

Après chaque incendie de forêt, lors des **retours d'expériences** menées avec les principaux acteurs de la DFCI et de la lutte, comme par exemple après l'incendie de 2021 de Gonfaron, le Département engage des réflexions ciblées pour améliorer au cas par cas dès que cela est possible les équipements des routes départementales qui jouent un rôle stratégique dans la lutte contre les feux de forêt :

- repérage d'aires de croisement et de retournement supplémentaires,
- points d'eau.

L'analyse du besoin opérationnel et de la faisabilité technique et financière est menée avec l'ensemble des acteurs de DFCI du territoire et s'articule à l'échelle du territoire dans l'élaboration ou la révision de la stratégie d'aménagement que traduit le PIDAF.

Soutien aux principaux partenaires

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le Département du Var apporte une aide financière aux associations et aux établissements publics qui œuvrent dans le domaine de la protection et de la valorisation de la forêt, dans la limite de ses compétences définies à l'article 3232-5 du CGCT, notamment :

- Le SDIS : La contribution annuelle pour 2023 a été fixée à 56 millions d'euros et en investissement, une enveloppe de 10 millions d'euros a été également votée pour le plan de casernement à hauteur de 2 millions d'euros pendant 5 ans. Enfin, une participation à l'étude pour l'opération du pélicandrome est également retenue à hauteur de 50 000 €.
- L'association communes forestières du Var – agence des politiques énergétiques du Var : le montant de la subvention du Département s'élève à 65 000 €/an.
- Association syndicale libre de la suberaie varoise : 15 500 €/an pour les actions menées par l'association, ainsi que le soutien aux travaux réalisés par l'association pour environ 20 000 €/an. Un soutien particulier complémentaire a été mis en place pour les travaux de restauration des terrains incendiés lors de l'incendie de Gonfaron de 2021.
- Union départementale des sapeurs-pompiers du Var : 50 000 €/an.

Soutien à la réalisation des obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le travail important effectué par les CCFF dans le cadre des **comités de secteur**, outil initié par le Département du Var.

Le comité de secteur est un tour de table technique regroupant les différents acteurs de la prévention qui œuvrent autour et à l'initiative du maire, pour aider à améliorer les actions de prévention à l'échelle du territoire et notamment améliorer l'exécution et le suivi du débroussaillage obligatoire. Aux côtés du Département et de la commune, les bénévoles des CCFF y participent très activement et y apportent leur expérience en matière d'autoprotection des habitations, de contacts avec la population de manière constructive et efficace.

En 2023, le Département prévoit de déployer cette action en lien avec les acteurs de la prévention, et avec la mobilisation des CCFF, dans une dynamique relancée dans le cadre de la révision du plan départemental de protection des forêts contre les incendies piloté par le Préfet.